Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1741

20.6.2024

DÉCISION (UE) 2024/1741 DU CONSEIL

du 13 juin 2024

portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu la proposition du gouvernement estonien,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 21 juin 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/1016 [2] portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie.

(3) Le 20 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/1206 [3] portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie.

(4) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Jevgeni OSSINOVSKI avait été proposé.

(5) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Tiit TERIK avait été proposé.

(6) Le gouvernement estonien a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M. Jevgeni OSSINOVSKI, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Tallinna linnapea* (maire de la ville de Tallinn), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(7) Le gouvernement estonien a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M. Tiit TERIK, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Tallinna Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Tallinn), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

— M. Jevgeni OSSINOVSKI, *Tallinna linnapea* (maire de la ville de Tallinn) (changement de mandat),

et

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.
[2] Décision (UE) 2022/1016 du Conseil du 21 juin 2022 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie (JO L 170 du 28.6.2022, p. 73).
[3] Décision (UE) 2023/1206 du Conseil du 20 juin 2023 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie (JO L 159 du 22.6.2023, p. 74).

b) en tant que suppléant:

— M. Tiit TERIK, *Tallinna Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Tallin) (changement de mandat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 13 juin 2024.

Par le Conseil

La présidente

N. DE MOOR